

# Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap

Nos modalités d'intervention sur cette aide sont temporairement ajustées jusqu'à la fin de l'année 2025.



## OBJECTIF

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne en situation de handicap en contrat de professionnalisation.



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne en situation de handicap dès lors que le contrat de professionnalisation signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

### ATTENTION

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée plancher est fixée à 10 heures minimales hebdomadaires.



## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut déposer sa demande en ligne :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



## QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de **3 000 €**.

### ATTENTION

Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé au nombre de mois et à compter du 6<sup>ème</sup> mois (Voir le détail des paliers page 25).



## MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour la signature d'un contrat de professionnalisation afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne en situation de handicap en alternance.



## RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



## RENOUVELLEMENT

- L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire.
- L'aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieure.



## ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- La copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) signé.
- Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

- Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

- > [un mandat d'intermédiation](#)
- > [une procuration de versement à un tiers](#)

- un justificatif de représentant légal de l'entreprise le cas échéant.

**L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.**